

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 mai 2014, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Rénaud Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Robert A. Laurence.

Absence motivée :

Le maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

14-05-441 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 mai 2014 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 16.22 PIIA / 430, chemin de l'Anse / Agrandissement du bâtiment principal et construction d'un garage attenant
- 16.23 Installation de structures gonflables / 21, boulevard de la Cité-des-Jeunes

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 22 avril 2014 ainsi que la séance extraordinaire du 28 avril 2014
- 3. Période de questions**
- 4. Affaires du Conseil**
 - 4.2 Fondation de l'Hôpital du Suroît / Tournoi de golf 2014 / Achat d'un quatuor et aide financière
 - 4.3 Centre multisports / Souper de homard 2014 / Achat de billets
 - 4.5 Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / Édition 2014 / 10^e anniversaire / Aide financière
 - 4.8 Association des centres locaux de développement du Québec / Congrès 2014 / Commandite
 - 4.10 Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot / Souper en blanc du conseil de ville / Commandite
- 5. Greffe**
 - 5.1 Adhésion à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent / Abrogation de la résolution 13-11-1067
 - 5.2 Règlement d'emprunt n° 1536-01 / Règlement amendant le Règlement n° 1536 afin de modifier les plans prévus à la clause de taxation / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

- 5.3 Procès-verbal de correction / Règlement n° 1275-196 / Concordance au PPU du Fief Choisy / Modification / Dispositions / Zones H1-909, H1-913 et H1-914
 - 5.4 Procès-verbal de correction / Règlement n° 1275-203 / Zones C3-1004 et C3-1012 / Modification des usages autorisés et prohibés / Secteur des boulevards de la Gare et de la Cité-des-Jeunes et rue Édouard-Lalonde
- 6. Trésorerie**
- 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 11 avril 2014
 - 6.2 Solde disponible des règlements d'emprunt fermés / Affectation / Activités d'investissement
- 7. Ressources humaines**
- 7.1 Comité de santé et sécurité au travail – cols blancs / Réunion du 18 décembre 2013
 - 7.2 Comité de santé et sécurité au travail – cols bleus / Réunion du 18 mars 2014
 - 7.3 Service du greffe / Embauche à titre régulier / Agente de bureau 2
 - 7.4 Service des travaux publics / Mutation / Agente de bureau 2 / Modification de la résolution 14-03-256
 - 7.5 Direction générale / Nomination au poste de directeur général par intérim
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
- 10. Arts et culture**
- 10.1 Candidature / Agenda 21 de la culture / Programme « Villes pilote 2014 »
- 11. Loisirs et vie communautaire**
- 11.1 Association de soccer FC 3 Lacs / Frais d'inscription saison 2014 / Remboursement
 - 11.2 Championnat canadien amateur de danse sportive 2014 / Aide financière et soutien technique
 - 11.3 Équipe Atome CC – Aigles des Trois-Lacs / Hockey mineur / Coupe Dodge 2014 à Gaspé / Aide financière
 - 11.4 CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent / Demande d'aide financière / Développement de la route verte n° 5 sur le territoire de la Ville / Autorisation de signature
 - 11.6 Tournoi de volleyball de plage Les Citadins / Parc de la Paix / Autorisation et soutien logistique
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
- 13.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2014-2015
 - 13.3 Droit de veto / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-09 / Services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux / Abrogation de la résolution 14-04-424
 - 13.4 Adjudication de contrat à la suite de l'abrogation de la résolution 14-04-424 / Appel d'offres n° 401-110-14-09 / Services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux
- 14. Eaux**
- 14.1 Ordres de changement n°s 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-13-30 / Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration / Règlement n° 1665

15. Services techniques

- 15.1 Adjudication de contrat / Services professionnels / Pavage, bordures, trottoirs et éclairage / Partie des rues des Nénuphars et des Dahlias / Partie de la rue Elmer-Lach / Modification des résolutions 14-04-346 et 14-04-347
- 15.2 Financement / Travaux préparatoires / Stationnement / Avenue de la Fabrique
- 15.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-17 / Aménagement d'un amphithéâtre extérieur naturel et d'une scène dans le parc de la Maison-Valois
- 15.4 Acquisition / Lot projeté 5 147 129 / Rue des Aubépines
- 15.5 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Conduite pluviale / Pavage, bordures, trottoirs, voie cyclable, éclairage et feux de circulation / Règlement n° 1689

16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 15 avril 2014
- 16.2 PIIA / 425, avenue Saint-Charles / Remplacement du revêtement de la toiture / Modification de la couleur des fenêtres et de la porte / Lot 1 675 411 / Zone C2-258 / CCU n° 14-04-45
- 16.3 PIIA / 425, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne au mur / Lot 1 675 411 / Zone C2-258 / CCU n° 14-04-46
- 16.4 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Chemin Dumberry / Autorisation / Usages résidentiels en projet intégré / Réduction / Ratio de stationnement / Lot 1 676 312 / Zone C2-216 / CCU n° 14-04-47
- 16.5 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Avenue André-Chartrand / Autorisation / Garages en sous-sol / Modification / Matériaux de revêtement extérieur / Lots 3 745 097, 4 070 546, 4 070 547 et 4 712 157 / Zones H3-631 et H3-657 / CCU n° 14-04-48
- 16.6 PIIA / Avenue André-Chartrand / Nouveau projet résidentiel multifamilial en projet intégré / Lots 3 745 097, 4 070 546, 4 070 547 et 4 712 157 / Zones H3-631 et H3-657 / CCU n° 14-04-49
- 16.7 PIIA / Avenue André-Chartrand / Nouveau projet résidentiel en projet intégré / Lots 4 712 157 et 3 745 097 / Zones H3-631 et H3-657 / CCU n° 14-04-50
- 16.8 PIIA / 2925, boulevard de la Gare / Architecture bâtiment « B » / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 14-04-51
- 16.9 PIIA / Chemin de la Petite-Rivière / Nouvelle construction commerciale / Lot 3 487 110 / Zone C4-833 / CCU n° 14-04-52
- 16.10 Dérogation mineure / 2777, rue des Dahlias / Empiètement du porte-à-faux dans la marge avant / Lot 3 634 715 / Zone H1-431 / CCU n° 14-04-53
- 16.11 Dérogation mineure / 3000, boulevard de la Gare / Enseigne à plat / Lot 4 865 030 / Zone C3-1001 / CCU n° 14-04-54
- 16.12 PIIA / 185, rue Meloche / Modification des matériaux extérieurs du bâtiment principal et du garage détaché / Lot 1 546 828 / Zone H1-839 / CCU n° 14-04-55
- 16.13 Dérogation mineure / 450, rue Pilon / Piscine hors terre / Lot 2 437 439 / Zone H1-232 / CCU n° 14-04-56
- 16.14 Dérogation mineure / 186, chemin de l'Anse / Stationnement / Lot 1 831 576 / Zone A-847 / CCU n° 14-04-57
- 16.15 PIIA / 186, chemin de l'Anse / Nouvelle enseigne sur pylône / Lot 1 831 576 / Zone A-847 / CCU n° 14-04-58
- 16.16 Dérogation mineure / 9, rue Saint-Louis / Remise en vinyle / Lot 1 675 462 / Zone H2-252
- 16.17 Dérogation mineure / 1751, route Harwood / Marge avant secondaire pour bâtiment accessoire / Porte de garage en façade avant / Lot 1 673 953 / Zone C4-833 / CCU n° 13-12-207

- 16.18 Mandat / Services juridiques / Lot 4 498 782 / Chemin Saint-Louis / Remblai sans permis
- 16.19 Projet / Rue des Aubépines / Cession de parc / Lot projeté 5 236 538 / Utilisation d'une partie du lot 3 800 690 / Modification de la résolution 13-03-236
- 16.20 Acquisition / Lot projeté 5 236 538 / Accès au parc / Rue des Aubépines
- 16.21 Projet / Rues Bellini et Verdi / Cession de parc / Modification de la résolution 13-03-235
- 16.22 PIIA / 430, chemin de l'Anse / Agrandissement du bâtiment principal et construction d'un garage attenant
- 16.23 Installation de structures gonflables / 21, boulevard de la Cité-des-Jeunes

17. Environnement

18. Réglementation

- 18.1 Avis de motion / Règlement n° 1689 / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Conduite pluviale / Pavage, bordures, trottoirs, voie cyclable, éclairage et feux de circulation
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1275-190 / Modifications / Usages autorisés et dimensions des constructions / Zones C3-219 et C3-226 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la sortie 35 de l'autoroute 40 et la rue Bourget
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1275-208 / Ratio minimal / Largeur minimale / Cases de stationnement / Usages commerciaux / Implantation / Clôtures contrôlant l'accès aux piscines
- 18.4 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-209 / Modification / Usages autorisés / Classe d'usage « Industrie mixte (I2) »
- 18.5 Avis de motion / Règlement n° 1275-209 / Modification / Usages autorisés / Classe d'usage « Industrie mixte (I2) »
- 18.6 Adoption de projet / Règlement n° 1275-210 / Zones H3-631 et H3-657 / Raccord des réseaux parapublics / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1275-210 / Zones H3-631 et H3-657 / Raccord des réseaux parapublics / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier
- 18.8 Avis de motion / Règlement n° 1275-212 / Agrandissement / Zone P3-349 / Autorisation / Usage accessoire « salle de réception et d'événements »

19. Direction générale

- 19.1 Autorisations de la direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

14-05-442 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 22 avril 2014;
- Séance extraordinaire du 28 avril 2014.

« ADOPTÉE »

14-05-443 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

14-05-444 Fondation de l'Hôpital du Suroît / Tournoi de golf 2014 / Achat d'un quatuor et aide financière

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf annuel organisé par la Fondation de l'Hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT que le maire M. Guy Pilon agira à titre de coprésident d'honneur dans le cadre de la tenue cet événement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat d'un quatuor régulier au montant de 1 400 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le tournoi de golf annuel organisé par la Fondation de l'Hôpital du Suroît qui aura lieu le 10 septembre 2014 au club de golf Summerlea;

QU'un montant de 500 \$ soit versé à la Fondation de l'Hôpital du Suroît à titre de commandite dans le cadre de l'événement susdit;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-445 Centre multisports / Souper de homard 2014 / Achat de billets

CONSIDÉRANT la tenue de la 1^{ère} édition du souper de homard organisé par le Centre multisports au profit des organismes sportifs de la région de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de 6 billets au montant de 150 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le souper de homard organisé par le Centre multisports qui aura lieu le 18 juin 2014;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-446 Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / Édition 2014 / 10^e anniversaire / Aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville, en vertu de sa résolution 14-01-003, a exercé sa faculté de retrait à l'égard des compétences facultatives exercées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière de culture et de géomatique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à l'effet que ledit retrait n'affecte par les activités du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le Festival célèbre en 2014 son 10^e anniversaire;

CONSIDÉRANT le contrat intervenu avec le Festival de cirque Vaudreuil-Dorion pour la présentation de l'évènement pour les années 2011 à 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite demeurer le seul partenaire majeur pour l'édition 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QU'une aide financière additionnelle de 15 000 \$ soit versée à Festival de cirque Vaudreuil-Dorion en raison du retrait de la Ville à l'égard des compétences facultatives en culture de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QU'une aide financière additionnelle de 30 000 \$ soit également versée pour souligner le 10^e anniversaire du Festival;

QUE le contrat en cours entre la Ville et le Festival de cirque Vaudreuil-Dorion soit modifié, pour l'année 2014, et qu'un montant supplémentaire de 7 500 \$ lui soit versé;

QU'une somme de 46 700 \$ soit affectée aux activités de fonctionnement de 2014 en provenance du surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-05-447 Association des centres locaux de développement du Québec /
Congrès 2014 / Commandite**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Association des centres locaux de développement du Québec les 28, 29 et 30 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la région du Suroît en est l'hôte et que certaines activités se dérouleront à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges participe à la réalisation d'un tel événement;

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par le directeur général du CLD Vaudreuil-Soulanges;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 2 000 \$ soit versé à l'Association des centres locaux de développement du Québec à titre de commandite « Partenaire régional Or » dans le cadre de la tenue de son congrès annuel les 28, 29 et 30 mai 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-05-448 Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot / Souper en blanc du conseil de ville /
Commandite**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au Souper en blanc du conseil de ville organisé par la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot au profit de son Fonds jeunesse;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 750 \$ soit versé à la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot à titre de commandite « Or » dans le cadre de la tenue de son Souper en blanc du conseil de ville le 12 juin 2014 au pavillon du Parc historique de la Pointe-du-Moulin;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-05-449 Adhésion à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent /
Abrogation de la résolution 13-11-1067**

CONSIDÉRANT la résolution 13-11-1067 adoptée le 11 novembre 2013 confirmant l'adhésion de la Ville à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la résolution CA 14-04-09-10 adoptée le 9 avril 2014 par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges prévoyant l'adhésion de différentes villes et municipalités, incluant la Ville de Vaudreuil-Dorion, à ladite Alliance;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux d'adhérer à l'Alliance par le biais de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion adhère à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent par le biais de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que stipulé à sa résolution CA 14-04-09-10 adoptée le 9 avril 2014;

ET QUE soit abrogée par conséquent la résolution 13-11-1067.

« ADOPTÉE »

**14-05-450 Règlement d'emprunt n° 1536-01 / Règlement amendant le Règlement
n° 1536 afin de modifier les plans prévus à la clause de taxation /
Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 5 mai 2014, pour le Règlement n° 1536-01 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement n° 1536 afin de modifier les plans prévus à la clause de taxation »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 23 398;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 585;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement n° 1536-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**14-05-451 Procès-verbal de correction / Règlement n° 1275-196 / Concordance au PPU
du Fief Choisy / Modification / Dispositions / Zones H1-909, H1-913 et
H1-914**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 17 février 2014, le Règlement n° 1275-196 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Fief Choisy en modifiant certaines dispositions relatives aux dimensions des constructions, à la superficie des constructions au sol, à l'abattage d'arbres, aux travaux de déblai ou de remblai, à l'architecture, au mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et aux matériaux de revêtement des constructions, et ce, dans le secteur soumis au PPU dans les zones H1-909, H1-913 et H1-914 »;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est produite au moment de la confection du règlement;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction donné par la greffière adjointe le 30 avril 2014 afin de corriger l'erreur matérielle;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié le procès-verbal de correction du Règlement n° 1275-196 donné par la greffière adjointe le 30 avril 2014.

« ADOPTÉE »

14-05-452 Procès-verbal de correction / Règlement n° 1275-203 / Zones C3-1004 et C3-1012 / Modification des usages autorisés et prohibés / Secteur des boulevards de la Gare et de la Cité-des-Jeunes et rue Édouard-Lalonde

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 20 janvier 2014, le Règlement n° 1275-203 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier, pour les zones C3-1004 et C3-1012, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés »;

CONSIDÉRANT que quelques erreurs matérielles ou omissions se sont produites au moment de la confection du règlement;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction donné par la greffière adjointe le 30 avril 2014 afin de corriger les erreurs matérielles ou omissions;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié le procès-verbal de correction du Règlement n° 1275-203 donné par la greffière adjointe le 30 avril 2014.

« ADOPTÉE »

14-05-453 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 11 avril 2014

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 11 avril 2014 totalisant un montant de 2 079 352,38 \$.

14-05-454 Solde disponible des règlements d'emprunt fermés / Affectation / Activités d'investissement

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1585 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux de construction en vue d'aménager le parc des Géraniums ainsi qu'un jeu d'eau dans le parc Bel-Air et la poursuite des travaux d'aménagement des parcs des Siffleurs, Aurèle-Joliat et Côte-Double, y incluant tous les travaux connexes, a été fermé en 2012;

CONSIDÉRANT qu'une facture au montant de 5 517,81 \$ a été reçue ultérieurement en 2013 relativement à des dépenses prévues à ce règlement;

CONSIDÉRANT que le solde disponible de ce règlement au 31 décembre 2012 s'élevait à 9 271,15 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'affecter, en date du 31 décembre 2013, une somme de 5 517,81 \$ en provenance des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés aux activités d'investissement;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-455 Comité de santé et sécurité au travail – cols blancs / Réunion du 18 décembre 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail des cols blancs tenue le 18 décembre 2013 et de verser le document susdit aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

14-05-456 Comité de santé et sécurité au travail – cols bleus / Réunion du 18 mars 2014

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail des cols bleus tenue le 18 mars 2014 et de verser le document susdit aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

14-05-457 Service du greffe / Embauche à titre régulier / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 15 avril 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M^{me} Caroline Bédard au poste régulier à temps complet d'agente de bureau 2 au sein du Service du greffe, et ce, à compter du 23 avril 2014, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 7 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Bédard devra compléter une période d'essai de 960 heures conformément à l'article 4.21 de la convention collective en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Bédard;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-458 Service des travaux publics / Mutation / Agente de bureau 2 / Modification de la résolution 14-03-256

CONSIDÉRANT la résolution 14-03-256 autorisant la mutation de M^{me} Nathalie Thibodeau, agente de bureau 2 au Service du greffe, au poste régulier à temps plein d'agente de bureau 2 au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en modifier le contenu;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier paragraphe de la résolution 14-03-256 soit remplacé par le suivant :

« QUE la Ville autorise la mutation de M^{me} Nathalie Thibodeau, agente de bureau 2 au Service du greffe, au poste régulier à temps plein d'agente de bureau 2 au sein du Service des travaux publics, et ce, au plus tôt à compter du 12 mai 2014, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 7 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur »;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-459 Direction générale / Nomination au poste de directeur général par intérim

CONSIDÉRANT la résolution 14-04-438;

CONSIDÉRANT que M. Martin Houde occupe la fonction de directeur général adjoint de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville nomme M. Martin Houde, directeur général adjoint, au poste de directeur général par intérim, et ce, à compter du 5 mai 2014;

QU'il est entendu que sur réception des recommandations qui s'imposent, le Conseil fixera, par résolution, la rémunération à être octroyée à M. Houde dans le cadre de cette nomination intérimaire;

ET QUE les clauses relatives au salaire prévues au contrat individuel de travail intervenu entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et M. Houde le 27 février 2013 continuent de prévaloir jusqu'à ce que la nouvelle rémunération soit fixée par résolution et qu'il est entendu que les autres termes et conditions dudit contrat s'appliquent.

« ADOPTÉE »

14-05-460 Candidature / Agenda 21 de la culture / Programme « Villes pilote 2014 »

CONSIDÉRANT que l'organisme Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU) est un regroupement de villes sur le plan mondial ayant créé le concept d'Agenda 21 de la culture en mai 2004;

CONSIDÉRANT le lancement du programme « Villes pilote 2014 » par la Commission de la culture de CGLU prévoyant :

- proposer une activité concrète aux nombreuses villes qui souhaitent aligner leurs travaux et l'Agenda 21 de la culture;
- augmenter le nombre de « bonnes pratiques » de la base de données de l'organisme;
- commencer un travail spécifique et utile avec les villes qui pourraient devenir des membres actifs du réseau de villes de CGLU (ou « villes-noyau ») consacré à l'implantation du nouvel Agenda 21 de la culture en 2015 – 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville a fondé ses travaux en matière de culture selon les principes de l'Agenda 21 de la culture grâce notamment au programme Je suis...;

CONSIDÉRANT que les villes-noyau bénéficieront des avantages suivants :

- bases de références en « bonnes pratiques » pour le CGLU;
- analyse du contexte local par rapport à l'Agenda 21 de la culture dans toutes ses dimensions : politique, technique, citoyenne et de communication;
- accompagnement d'un expert de CGLU;
- un document public traduit en trois langues et diffusé sur les réseaux de CGLU (site web, circulaire, réseaux sociaux);
- un document public sur les contributions critiques que la Ville et ses responsables culturels réalisent au brouillon du nouvel Agenda 21 de la culture;

- un rapport que l'expert présenterait à la ville pilote 15 jours après sa visite et qui comporterait des éléments de réflexion et des conseils précis pour les responsables culturels de la ville;
- la possibilité de faire partie, à partir de janvier 2015, du réseau de villes de CGLU;

CONSIDÉRANT les liens directs avec la politique culturelle adoptée en juin 2013;

CONSIDÉRANT que les travaux entourant l'Agenda 21 de la culture ont pour but les éléments suivants :

- amélioration de la qualité de vie des citoyens par la culture;
- amélioration du tissu social;
- amélioration des conditions et de la visibilité des organismes et des artistes du territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion pose sa candidature à titre de « ville pilote » dans le cadre de l'élaboration du nouvel Agenda 21 de la culture et réserve à cet effet la somme de 15 000 \$ liée à la démarche proposée par CGLU;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-461 Association de soccer FC 3 Lacs / Frais d'inscription saison 2014 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville offrant une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'Association de soccer FC 3 Lacs a déposé au Service des loisirs et de la vie communautaire la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse à l'Association de soccer FC 3 Lacs une somme de 29 226,25 \$ pour les frais d'inscriptions pour la saison 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-462 Championnat canadien amateur de danse sportive 2014 / Aide financière et soutien technique

CONSIDÉRANT la tenue du championnat canadien amateur de danse sportive à Vaudreuil-Dorion les 17, 18 et 19 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la demande de soutien logistique et financier assurant le bon succès de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité loisirs;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant ne dépassant pas 9 000 \$ soit versé à Les Productions Mondial Danse inc. à titre d'aide financière à l'égard des frais locatifs du Centre multisports pour les infrastructures nécessaires à la tenue du championnat canadien amateur de danse sportive les 17, 18 et 19 octobre 2014;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-520-00-958	(Quote-part CMM – logements sociaux)	9 000 \$
À :	02-701-60-970	(Subventions – festivités)	9 000 \$

QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire assure le soutien logistique nécessaire à la bonne réalisation de l'événement, le tout pour une valeur ne dépassant pas 6 000 \$;

QUE le greffier et le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, le protocole à intervenir ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-463 Équipe Atome CC – Aigles des Trois-Lacs / Hockey mineur / Coupe Dodge 2014 à Gaspé / Aide financière

CONSIDÉRANT que Julien Arsenault, Aidan Francis Daly et Alexis Leblanc sont résidents de la Ville de Vaudreuil-Dorion et membres de la Fédération québécoise de hockey sur glace;

CONSIDÉRANT qu'ils ont participé à la Coupe Dodge du 16 au 20 avril 2014 à Gaspé;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens d'âge mineur de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 750 \$, à raison de 250 \$ par participant, soit versé à l'Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion à titre d'aide financière pour Julien Arsenault, Aidan Francis Daly et Alexis Leblanc pour leur participation à la Coupe Dodge qui a eu lieu du 16 au 20 avril 2014 à Gaspé;

QUE ce montant sera versé sur présentation d'une preuve de participation à l'événement susdit;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-464 CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent / Demande d'aide financière / Développement de la route verte n° 5 sur le territoire de la Ville / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent octroie des subventions pour le développement de la route verte n° 5 sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'avenue Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de la Ville pourrait être considérée comme faisant partie d'un tronçon de la route verte n° 5 pouvant éventuellement relier L'Île-Perrot à la piste cyclable du canal Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document relatif à une demande de subvention auprès de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent pour le développement d'un tronçon cyclable sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste.

« ADOPTÉE »

**14-05-465 Tournoi de volleyball de plage Les Citadins / Parc de la Paix /
Autorisation et soutien logistique**

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi de volleyball de plage Les Citadins le 5 juillet 2014 dans le parc de la Paix;

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation et de soutien logistique nécessaires au bon déroulement de l'événement;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisée l'utilisation du parc de la Paix pour le tournoi de volleyball de plage organisé par le club Les Citadins le 5 juillet 2014;

QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire assure le soutien logistique nécessaire à la bonne réalisation de l'événement par le prêt du matériel requis;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ainsi qu'au directeur du Service des travaux publics afin qu'ils apportent aux organisateurs de cet événement l'assistance requise.

« ADOPTÉE »

**14-05-466 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de
déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2014-2015**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour la saison 2014-2015;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes et que pour la saison 2014-2015, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

14-05-467 Droit de veto / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-09 / Services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux / Abrogation de la résolution 14-04-424

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 22 avril 2014, la résolution 14-04-424 en vertu de laquelle la Ville a octroyé à Service d'entretien Perform-Net le contrat pour les services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux au coût de 99 884,53 \$;

CONSIDÉRANT que le maire M. Guy Pilon a transmis au Service du greffe, comme le lui permet l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, en date du 25 avril 2014, soit moins de 96 heures suivant son adoption, son refus d'approuver la résolution 14-04-424;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier doit soumettre à nouveau au Conseil, à la séance suivante, cette résolution pour qu'il la considère d'urgence et en priorité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, la résolution doit recevoir l'approbation de la majorité absolue des membres du Conseil pour être validement adoptée;

CONSIDÉRANT que la résolution est présentée à nouveau au Conseil pour décision;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du Conseil n'approuve la résolution 14-04-424;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit abrogée la résolution 14-04-424.

« ADOPTÉE »

14-05-468 Adjudication de contrat à la suite de l'abrogation de la résolution 14-04-424 / Appel d'offres n° 401-110-14-09 / Services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT la résolution 14-05-467;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux, 4 soumissions ont été reçues au plus tard à 11 h, le 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 9 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation a retiré sa soumission du processus d'adjudication;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le deuxième rang a présenté une soumission dont une ligne au bordereau de soumission n'était pas complétée et qu'il en résulte son rejet automatique tel que stipulé au cahier des charges, et plus précisément à l'item h), article 12 de la section 2;

CONSIDÉRANT l'avis juridique de M^e André Comeau de la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats, daté du 30 avril 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le troisième meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Service d'entretien ménager Vimont inc., 2282, boulevard Industriel, Laval (Québec), H7S 1P9, pour les services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux, et ce, pour un montant totalisant 141 695,19 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n^o 401-110-14-09;

QUE le montant réel de la dépense relative aux services à fournir pour l'année 2014 correspondre au huit douzièmes du montant total de la soumission pour la période du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2014;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE : 02-190-00-995	(Indemnités, dommages et intérêts)	6 500 \$
DE : 01-231-20-000	(Incendies – serv. rendus municipalités)	17 000 \$
À : Objet 495	(Entretien ménager)	23 500 \$

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2014, incluant la possibilité de 4 années optionnelles renouvelables une année à la fois;

ET QUE la Ville exige, à titre de dommages-intérêts, la garantie de soumission du soumissionnaire ayant retiré sa soumission du processus d'adjudication, le tout conformément à l'article 10.4 de la section 2 du devis d'appel d'offres du présent contrat;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-05-469 Ordres de changement n^{os} 1 et 2 / Appel d'offres n^o 401-110-13-30 /
Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration /
Règlement n^o 1665**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 1 et 2 reliés au projet « Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration – appel d'offres n^o 401-110-13-30 » totalisant un montant de 7 349,65 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1665.

« ADOPTÉE »

**14-05-470 Adjudication de contrat / Services professionnels / Pavage, bordures,
trottoirs et éclairage / Partie des rues des Nénuphars et des Dahlias /
Partie de la rue Elmer-Lach / Modification des résolutions 14-04-346 et
14-04-347**

CONSIDÉRANT les résolutions 14-04-346 et 14-04-347 prévoyant des services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage d'une partie des rues des Nénuphars et des Dahlias ainsi que d'une partie de la rue Elmer-Lach entre les rues Émile-Bouchard et Lorne-Worsley;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en modifier le contenu;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE les résolutions 14-04-346 et 14-04-347 soient modifiées en remplaçant au premier considérant « appel d'offres public régionalisé » par « appel d'offres par invitation ».

« ADOPTÉE »

14-05-471 Financement / Travaux préparatoires / Stationnement / Avenue de la Fabrique

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser en 2014 le stationnement sur l'avenue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins d'autoriser le trésorier à affecter les dépenses de ce projet à même le fonds de stationnement;

CONSIDÉRANT que des honoraires professionnels sont prévus pour les travaux préparatoires;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le trésorier soit autorisé à financer les dépenses reliées aux travaux préparatoires à la construction du stationnement sur l'avenue de la Fabrique à même le fonds de stationnement, et ce, pour un montant ne dépassant pas 15 000 \$;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-05-472 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-17 / Aménagement d'un amphithéâtre extérieur naturel et d'une scène dans le parc de la Maison-Valois

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'aménagement d'un amphithéâtre extérieur naturel et d'une scène dans le parc de la Maison-Valois, 14 soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 avril 2014 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par la Division technique;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, 11 des 14 soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-14-17;

CONSIDÉRANT que la confirmation d'enregistrement à la CSST est manquante pour les 3 soumissions jugées non conformes;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Lavigne Excavation inc., 1049, chemin Saint-Philippe, Saint-Polycarpe (Québec), J0P 1X0, pour l'aménagement d'un amphithéâtre extérieur naturel et d'une scène dans le parc de la Maison-Valois, et ce, pour un montant de 89 227,18 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-14-17;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, espaces verts et terrains de jeux.

« ADOPTÉE »

14-05-473 Acquisition / Lot projeté 5 147 129 / Rue des Aubépines

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des services municipaux et de voirie de la rue des Aubépines sont maintenant complétés;

CONSIDÉRANT la résolution 13-10-1005 décrétant l'ouverture de la rue des Aubépines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition du lot projeté 5 147 129 (rue des Aubépines);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville procède à l'acquisition du lot projeté 5 147 129 (rue des Aubépines), le tout suivant son dépôt au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

14-05-474 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Conduite pluviale / Pavage, bordures, trottoirs, voie cyclable, éclairage et feux de circulation / Règlement n° 1689

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire – division Technique, en date du 28 avril 2014, qui seront inscrits dans les documents d'appel d'offres à l'égard de services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, de l'ajout de conduite pluviale, de pavage, bordures, trottoirs, voie cyclable, éclairage et feux de circulation.

« ADOPTÉE »

14-05-475 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 15 avril 2014

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 15 avril 2014.

« ADOPTÉE »

14-05-476 PIIA / 425, avenue Saint-Charles / Remplacement du revêtement de la toiture / Modification de la couleur des fenêtres et de la porte / Lot 1 675 411 / Zone C2-258 / CCU n° 14-04-45

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-45 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 425, avenue Saint-Charles, le remplacement du revêtement de la toiture et des fenêtres ainsi que la modification de la couleur des fenêtres et portes, le tout tel que montré aux plans préparés par la requérante, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que le nouveau revêtement de la toiture soit de couleur gris ardoise;
- que la pierre en façade et son mortier soient lavés;
- que l'embout de la cheminée au toit soit réparé;
- que les cadrages de porte et fenêtres soient peints de couleur blanche ou crème;
- que lors du remplacement de fenêtres, celles-ci soient du même type et de mêmes couleurs que celles existantes.

« ADOPTÉE »

14-05-477 PIIA / 425, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne au mur / Lot 1 675 411 / Zone C2-258 / CCU n° 14-04-46

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-46 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 425, avenue Saint-Charles, la nouvelle enseigne au mur en plexi transparent (option 2) telle que favorisée par la requérante et que les inscriptions de lettrage noir « studio » et « pour mieux vous souvenir » soient de teinte noire ou blanche.

« ADOPTÉE »

14-05-478 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Chemin Dumberry / Autorisation / Usages résidentiels en projet intégré / Réduction / Ratio de stationnement / Lot 1 676 312 / Zone C2-216 / CCU n° 14-04-47

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-47 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, pour le lot 1 676 312 sis sur le chemin Dumberry, la demande d'amendement au Règlement de zonage n° 1275 visant :

- la modification aux usages autorisés afin d'autoriser uniquement de l'habitation résidentielle multifamiliale de 3 étages ayant une densité maximale de 104 logements;
- à autoriser l'aménagement de stationnements souterrains pour les immeubles résidentiels de 3 étages;

QUE la Ville refuse toutefois la demande visant à réduire l'exigence minimale du nombre de cases de stationnement requis et de maintenir le nombre à 2 cases par logement;

ET CE, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- présenter une étude de pollution sonore et des mesures de mitigation tenant compte des isophones;
- confirmer la faisabilité de l'accès à partir de la bretelle de l'autoroute appartenant au ministère des Transports du Québec;
- maintenir les cases de stationnement pour visiteurs;
- construire des bâtiments multifamiliaux à toits plats.

« ADOPTÉE »

14-05-479 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Avenue André-Chartrand / Autorisation / Garages en sous-sol / Modification / Matériaux de revêtement extérieur / Lots 3 745 097, 4 070 546, 4 070 547 et 4 712 157 / Zones H3-631 et H3-657 / CCU n° 14-04-48

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-48 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis que la vocation de l'avenue André-Chartrand est remise en question et que des mesures d'atténuation à la pollution sonore seront alors mises en place si sa vocation actuelle est modifiée;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, pour les lots 3 745 097, 4 070 546, 4 070 547 et 4 712 157 sis dans les zones H3-631 et H3-657, la demande d'amendement au Règlement de zonage n° 1275 visant à :

- autoriser l'aménagement de stationnements souterrains dans des immeubles résidentiels de 3 étages;
- autoriser l'aménagement de logements contigus à des espaces de stationnements en sous-sol;
- autoriser le revêtement de bois peint ou teint ou autre matériau similaire à apparence de bois, ainsi que le bardage de fibrociment comme matériau de revêtement autorisé en façade principale et au premier étage de tous les autres murs;

ET CE, sous réserve cependant que les mesures d'atténuation relativement à la pollution sonore et prévues au Règlement n° 1277 sur les PIIA soient prises en compte.

« ADOPTÉE »

14-05-480 PIIA / Avenue André-Chartrand / Nouveau projet résidentiel multifamilial en projet intégré / Lots 3 745 097, 4 070 546, 4 070 547 et 4 712 157 / Zones H3-631 et H3-657 / CCU n° 14-04-49

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-49 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis que la vocation de l'avenue André-Chartrand est remise en question et que des mesures d'atténuation à la pollution sonore seront alors mises en place si sa vocation actuelle est modifiée;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le nouveau projet résidentiel multifamilial de 11 bâtiments en projet intégré sur l'avenue André-Chartrand, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que la demande d'amendement au Règlement de zonage n° 1275 pour les zones H3-631 et H3-657 soit approuvée par le Conseil (recommandation n° 14-04-48);
- que la capacité des conteneurs à déchets et de recyclage respecte la capacité minimale et que l'aménagement paysager près des conteneurs soit approuvé par la Division environnement;
- que les allées entre les cases soient à double sens et d'une largeur minimale de 6,7 m;
- que le plan de gestion des eaux pluviales soit conforme à la politique de la Ville en cette matière;
- le dépôt de plans complets pour la construction conformes à la réglementation municipale;
- l'approbation des plans projets par le Service de sécurité incendie;
- le dépôt de mesures d'atténuation du niveau sonore tenant compte de la pollution sonore;
- que le résidu du cadastre 4 070 547, localisé du côté nord-est de la servitude de la Ville, soit aménagé.

« ADOPTÉE »

14-05-481 PIIA / Avenue André-Chartrand / Nouveau projet résidentiel en projet intégré / Lots 4 712 157 et 3 745 097 / Zones H3-631 et H3-657 / CCU n° 14-04-50

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-50 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le nouveau projet résidentiel de 123 unités de logements de type « habitation contiguë » en projet intégré sur l'avenue André-Chartrand, le tout tel que montré au document préparé par la firme Bc2, projet n° 7721301, en date du 20 décembre 2013, de la nouvelle esquisse des façades intitulée « Maison Urbaine – Gr. Allard-Ménard », n° 290-13, ESQ n° 7 et du plan intitulé « Aménagement requis », préparé par la firme Bc2, projet n° 7721301, en date du 15 avril 2014.

« ADOPTÉE »

14-05-482 PIIA / 2925, boulevard de la Gare / Architecture bâtiment « B » / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 14-04-51

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-51 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet de construction du bâtiment « B » sur le lot 5 175 007 sis au 2925, boulevard de la Gare, le tout tel que montré au document de présentation préparé par la firme TLA Architectes, feuillets 01/08 à 01/08, en date du 6 mars 2014, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- les appareils mécaniques devront être dissimulés et non visibles;
- la terrasse extérieure devra être ceinturée d'une bande paysagée conformément à l'article 3.2.22 du Règlement de zonage n° 1275;
- le bâtiment devra être muni d'une chambre à déchets réfrigérée conformément au Règlement n° 1586 sur les matières résiduelles;
- l'affichage devra faire l'objet d'une approbation distincte;
- la toiture du bâtiment devra respecter l'article 3.1.10 du Règlement de construction n° 1276.

« ADOPTÉE »

14-05-483 PIIA / Chemin de la Petite-Rivière / Nouvelle construction commerciale / Lot 3 487 110 / Zone C4-833 / CCU n° 14-04-52

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-52 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet de nouvelle construction commerciale sur le lot 3 487 110 sis sur le chemin de la Petite-Rivière, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que les clôtures en cour avant soient opaques afin de dissimuler l'espace entreposage;
- que l'aire d'entreposage soit asphaltée avec une bordure continue en béton;
- qu'une bande de verdure gazonnée d'un mètre soit prévue entre l'aire de stationnement et la clôture;
- que le plan de gestion des eaux pluviales soit conforme à la politique de la Ville en cette matière;
- le dépôt de plans complets conformes à la réglementation municipale pour la construction, l'installation septique et le puits;
- remplacer l'acier corrugé ondulé noir proposé comme matériau de revêtement extérieur par de l'acier noir plat.

« ADOPTÉE »

14-05-484 Dérogation mineure / 2777, rue des Dahlias / Empiètement du porte-à-faux dans la marge avant / Lot 3 634 715 / Zone H1-431 / CCU n° 14-04-53

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Colin Styker;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-53 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 avril 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2777, rue des Dahlias;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2777, rue des Dahlias, afin d'autoriser un empiètement de 0,27 mètre du porte-à-faux dans la marge avant en dérogation à l'article 2.3.6.2.13 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les porte-à-faux respectent la marge du bâtiment principal qui est de 7 mètres minimum.

« ADOPTÉE »

14-05-485 Dérogation mineure / 3000, boulevard de la Gare / Enseigne à plat / Lot 4 865 030 / Zone C3-1001 / CCU n° 14-04-54

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Métro Québec Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-54 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 avril 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3000, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3000, boulevard de la Gare, visant à autoriser une enseigne à plat sur un mur latéral ne donnant pas sur une rue en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une enseigne par rue sur laquelle le terrain a façade, le tout tel que montré aux plans projets, révision 13, préparés par International Néon en date du 17 mars 2014.

« ADOPTÉE »

14-05-486 PIIA / 185, rue Meloche / Modification des matériaux extérieurs du bâtiment principal et du garage détaché / Lot 1 546 828 / Zone H1-839 / CCU n° 14-04-55

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-55 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 185, rue Meloche, le projet de modification des matériaux extérieurs du bâtiment principal et du garage détaché, le tout tel que présenté aux plans préparés par la firme Dimension 3 architecte et design, dossier 14016, en date du 10 avril 2014.

« ADOPTÉE »

14-05-487 Dérogation mineure / 450, rue Pilon / Piscine hors terre / Lot 2 437 439 / Zone H1-232 / CCU n° 14-04-56

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Stéphane Séguin;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-56 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 avril 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 450, rue Pilon;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 450, rue Pilon, visant à autoriser une piscine hors terre située à 0,58 mètre d'un bâtiment accessoire en dérogation à l'article 2.2.19.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige 1 mètre;

ET QUE soit déplacée la piscine dans les meilleurs délais à la suite de l'obtention d'un certificat d'autorisation à cet effet.

« ADOPTÉE »

14-05-488 Dérogation mineure / 186, chemin de l'Anse / Stationnement / Lot 1 831 576 / Zone A-847 / CCU n° 14-04-57

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par la Société de sauvegarde de la mémoire de Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-57 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 avril 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 186, chemin de l'Anse;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 186, chemin de l'Anse, aux fins d'autoriser :

- l'aménagement d'un stationnement sans bordure continue de béton, d'asphalte ou de pierres, en dérogation au 6^e alinéa de l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'exige;
- l'aménagement d'un stationnement sans système de rétention des eaux pluviales en dérogation au 5^e alinéa de l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'exige;
- l'aménagement d'un stationnement sans revêtement pavé en dérogation au 2^e alinéa de l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'exige pour sa partie arrière située au-delà du cours d'eau.

« ADOPTÉE »

14-05-489 PIIA / 186, chemin de l'Anse / Nouvelle enseigne sur pylône / Lot 1 831 576 / Zone A-847 / CCU n° 14-04-58

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-04-58 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 186, chemin de l'Anse, le projet de nouvelle enseigne tel que présenté au plan projet préparé par Les Manifestes en date du 18 mars 2014.

« ADOPTÉE »

14-05-490 Dérogation mineure / 9, rue Saint-Louis / Remise en vinyle / Lot 1 675 462 / Zone H2-252

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Lilianne Lamarre-Castonguay;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 avril 2014 du journal Première Édition;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville reporte à la séance du 20 mai 2014 l'analyse de la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 9, rue Saint-Louis.

« ADOPTÉE »

14-05-491 Dérogation mineure / 1751, route Harwood / Marge avant secondaire pour bâtiment accessoire / Porte de garage en façade avant / Lot 1 673 953 / Zone C4-833 / CCU n° 13-12-207

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Nickolaos Dimitrakopoulos;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-207 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 avril 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que la résolution 14-01-067 approuve la conformité du projet de transformation d'une résidence en bureau d'affaires et de la construction d'un garage détaché aux objectifs du PIIA, sous réserve de certaines conditions, dont principalement, l'obtention de la présente dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le requérant s'est engagé par lettres, datées respectivement du 21 et 22 janvier 2014, à respecter certaines des conditions stipulées à la présente dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood, aux fins d'autoriser :

- une marge avant secondaire de 2,5 mètres pour le bâtiment accessoire (garage) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C4-833 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- une porte de garage en façade avant en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les espaces de chargement et de déchargement soient situés en cour latérale ou arrière lorsque les portes de garage ne sont pas spécifiquement autorisées en façade;

ET CE, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- aucun entreposage extérieur de matériaux;
- la surveillance des travaux de génie civil et le dépôt d'un plan tel que construit par l'ingénieur concepteur à la fin des travaux;
- l'approbation des plans de transformation intérieure pour le bâtiment principal;
- l'obtention d'une attestation de conformité délivrée par la CSST concernant la construction d'une fosse d'entretien dans le garage;
- que la cour arrière soit entièrement pavée tel que prévu sur le plan de génie civil, et ce, dans les délais du permis;
- qu'en tout temps, aucun véhicule lourd ne soit stationné en cour avant et en cour avant secondaire;
- qu'en tout temps, un maximum de six équipements lourds (exemple : camions-tracteurs, remorques, tracteurs, machineries lourdes, équipements de déneigement, etc.) se retrouvent stationnés en cour arrière de la propriété;
- la modification à la résolution 14-01-067 de la 5^e condition au PIIA, afin d'y prévoir l'installation d'une clôture opaque de couleur brune ou noire localisée à la limite du mur arrière du bâtiment principal et longeant celui-ci, le tout respectant les conditions prévues au plan d'aménagement préparé par la Division technique en date du 28 avril 2014;
- une plantation d'arbres massive le long du boulevard de la Cité-des-Jeunes de façon à créer un écran visuel, le tout respectant les conditions prévues au plan d'aménagement préparé par la Division technique en date du 28 avril 2014;
- l'ajout à la résolution 14-01-067 d'une condition au PIIA, soit le dépôt d'une garantie financière de 20 000 \$ à la Ville au plus tard le 15 mai 2014 afin de garantir l'exécution des travaux autorisés à la résolution 14-01-067 ainsi que les travaux apparaissant à la demande de permis présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2013;

ET QUE le non-respect de l'une ou l'autre des conditions précédemment énumérées rendra caduque la présente dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

14-05-492 Mandat / Services juridiques / Lot 4 498 782 / Chemin Saint-Louis / Remblai sans permis

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2012, d'importants travaux de remblai ont été effectués et tolérés sur la propriété constituée du lot numéro 4 498 782 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que l'étude de Groupe ABS inc. intitulé « Étude géotechnique et échantillonnage environnemental », datée du 28 février 2013, conclut à la présence de sols contaminés et de débris à l'intérieur de ce remblai;

CONSIDÉRANT que cette même étude du Groupe ABS recommande l'excavation complète et l'enlèvement du remblai hétérogène effectué sur la propriété;

CONSIDÉRANT que la présence de sols contaminés et de débris constitue une nuisance au sens des dispositions applicables de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la présence de sols contaminés et de débris constitue également une contravention aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT les dérogations constatées à la réglementation municipale concernant cette propriété;

CONSIDÉRANT les nombreux rapports et constatations des officiers de la Ville de Vaudreuil-Dorion et l'inaction du propriétaire de procéder à l'enlèvement du remblai illégal malgré ses nombreux engagements à cet effet;

CONSIDÉRANT le rôle de « fiduciaire de l'environnement » assumé par les municipalités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la firme Dufresne Hébert Comeau soit mandatée afin de transmettre une mise en demeure au propriétaire ou à l'occupant du lot numéro 4 498 782;

QU'elle soit également mandatée afin de représenter la Ville devant toute instance, tant administrative que judiciaire, et ce, tant en défense qu'en demande, en relation avec le lot numéro 4 498 782.

« ADOPTÉE »

14-05-493 Projet / Rue des Aubépines / Cession de parc / Lot projeté 5 236 538 / Utilisation d'une partie du lot 3 800 690 / Modification de la résolution 13-03-236

CONSIDÉRANT la résolution 13-03-236 à l'égard d'une cession de parc dans le cadre du projet de la rue des Aubépines;

CONSIDÉRANT que le promoteur Groupe Sylvain Farand inc. souhaite utiliser une superficie de 2082,52 mètres carrés de la banque de terrains résiduelle provenant de la cession du lot 3 800 690 (boisé de Charlot);

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite mettre la superficie du lot projeté 5 236 538 (674,9 mètres carrés) en réserve et l'appliquer à l'exigence du 10 % aux fins de cession de parc pour les lots 4 827 696 à 4 827 740 déjà lotis et existants (rues Bellini et Verdi);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu donc de modifier le contenu de la résolution 13-03-236;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ajoutée à la fin du premier paragraphe de la résolution 13-03-236 la précision suivante :

« et que la superficie dudit lot soit mise en réserve et applicable à l'exigence du 10 % aux fins de cession de parc pour les lots 4 827 696 à 4 827 740 déjà lotis et existants (rues Bellini et Verdi) »;

ET QUE la superficie de 1 434,62 mètres carrés apparaissant au quatrième considérant ainsi qu'au troisième paragraphe soit remplacée par 2 082,52 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

14-05-494 Acquisition / Lot projeté 5 236 538 / Accès au parc / Rue des Aubépines

CONSIDÉRANT la résolution 14-05-493;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition du lot projeté 5 236 538 (accès au parc sur la rue des Aubépines);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville procède à l'acquisition du lot projeté 5 236 538 (accès au parc sur la rue des Aubépines), le tout suivant son dépôt au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

14-05-495 Projet / Rues Bellini et Verdi / Cession de parc / Modification de la résolution 13-03-235

CONSIDÉRANT la résolution 13-03-235 à l'égard d'une cession de parc pour le projet des rues Bellini et Verdi;

CONSIDÉRANT que le manque de superficie devait être pris de la banque de terrains résiduelle provenant de la cession du lot 3 800 690, tel que stipulé au troisième considérant de la résolution précitée, mais que la compagnie Nicanco Holding a refusé la demande;

CONSIDÉRANT que le promoteur Groupe Sylvain Farand inc. souhaite utiliser la banque de terrain du lot projeté 5 236 538 mise en réserve afin de satisfaire une partie l'exigence du 10 % aux fins de cession pour les lots 4 827 696 à 4 827 740 déjà lotis et existants (rues Bellini et Verdi);

CONSIDÉRANT qu'il manque une superficie de 458,6 mètres carrés pour satisfaire l'exigence du 10 % aux fins de cession de parc pour ce projet, et ce, malgré l'utilisation de la banque de terrain du lot projeté 5 236 538 de 647,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le promoteur a payé en argent la superficie manquante de 458,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu donc lieu de modifier le contenu de la résolution 13-03-235;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier paragraphe de la résolution 13-03-235 soit remplacé par le suivant :

« QUE la Ville accepte l'utilisation de 647,90 mètres carrés de la banque de terrains provenant de la cession du lot 5 236 538 et que soit payé en argent la superficie manquante de 458,6 mètres carrés afin de se conformer à l'exigence du 10 % aux fins de cession de parc pour les lots 4 827 696 à 4 827 740 déjà lotis et existants ».

« ADOPTÉE »

14-05-496 PIIA / 430, chemin de l'Anse / Agrandissement du bâtiment principal et construction d'un garage attenant

CONSIDÉRANT que le propriétaire du bâtiment résidentiel unifamilial localisé au 430, chemin de l'Anse, désire agrandir sa maison et construire un garage attenant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'est informé, il y a plusieurs semaines, sur les possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le Service du développement et de l'aménagement du territoire a omis de l'informer que ce genre de travaux nécessite l'approbation par le Conseil dans le cadre d'un PIIA;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a contacté des entrepreneurs dans le but de faire les travaux dès la première semaine du mois de mai;

CONSIDÉRANT que la prochaine réunion du Comité consultatif d'urbanisme est le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT que les plans soumis par le propriétaire sont conformes au Règlement de zonage n°1275 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 430, chemin de l'Anse, le projet d'agrandissement du bâtiment principal et de construction d'un garage attenant, et ce, tel que présenté au plan préparé par M. Serge Gravel, tech., reçu par le Service du développement et de l'aménagement du territoire le 11 avril 2014.

« ADOPTÉE »

14-05-497 Installation de structures gonflables / 21, boulevard de la Cité-des-Jeunes

CONSIDÉRANT que le propriétaire de Spa-Boutique-BBQ désire faire une campagne promotionnelle dans la cour avant du bâtiment commercial localisé au 21, boulevard de la Cité-des-Jeunes, en y installant 2 ballons gonflables les fins de semaine du 10 et 17 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.20.3.10, le Conseil peut autoriser l'utilisation d'objets gonflables à des fins publicitaires lors de certaines manifestations occasionnelles;

CONSIDÉRANT que le commerçant demande également la mise en place d'un camion publicitaire pendant la même période et qu'en vertu de l'article 2.2.20.3.2 du Règlement de zonage n° 1275, les enseignes mobiles ou installées, montées ou fabriquées sur un véhicule roulant, une remorque ou un autre dispositif ou appareil mobile sont prohibées sur tout le territoire;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise, à l'égard de l'immeuble sis au 21, boulevard de la Cité-des-Jeunes, l'installation de 2 ballons gonflables dans la cour avant du bâtiment commercial les fins de semaine du 10 et 17 mai 2014;

QUE soit toutefois refusée la demande visant la mise en place d'un camion-enseigne au même endroit pour la même période.

« ADOPTÉE »

14-05-498 Avis de motion / Règlement n° 1689 / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Conduite pluviale / Pavage, bordures, trottoirs, voie cyclable, éclairage et feux de circulation

Le conseiller M. Rénald Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement autorisant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, d'ajout de conduite pluviale, de pavage, bordures, trottoirs, d'une voie cyclable, d'éclairage et de deux feux de circulation, incluant tous les travaux connexes, en décrétant un emprunt de deux millions quatre cent quarante-sept mille dollars (2 447 000 \$) à ces fins.

14-05-499 Adoption / Règlement n° 1275-190 / Modifications / Usages autorisés et dimensions des constructions / Zones C3-219 et C3-226 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la sortie 35 de l'autoroute 40 et la rue Bourget

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 8 avril 2014 un premier projet de règlement portant le n° 1275-190 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 22 avril 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 22 avril 2014 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-190 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-190 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les normes des zones C3-219 et C3-226 en ce qui a trait aux usages autorisés et aux dimensions des constructions ».

« ADOPTÉE »

14-05-500 Adoption / Règlement n° 1275-208 / Ratio minimal / Largeur minimale / Cases de stationnement / Usages commerciaux / Implantation / Clôtures contrôlant l'accès aux piscines

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 8 avril 2014 un premier projet de règlement portant le n° 1275-208 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 22 avril 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 22 avril 2014 un second projet de règlement différent du premier;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-208 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté, incluant les modifications citées à la résolution 14-04-432, le Règlement n° 1275-208 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de réduire le ratio minimal de cases de stationnement pour certains usages commerciaux, d'augmenter la largeur minimale de cases de stationnement et de régir l'implantation des clôtures contrôlant l'accès aux piscines ».

« ADOPTÉE »

14-05-501 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-209 / Modification / Usages autorisés / Classe d'usage « Industrie mixte (I2) »

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-209 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les usages qui sont autorisés dans la classe d'usage "Industrie mixte (I2)" »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 20 mai 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-05-502 Avis de motion / Règlement n° 1275-209 / Modification / Usages autorisés / Classe d'usage « Industrie mixte (I2) »

Le conseiller M. Paul M. Normand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les usages qui sont autorisés dans la classe d'usage « Industrie mixte (I2) ».

14-05-503 Adoption de projet / Règlement n° 1275-210 / Zones H3-631 et H3-657 / Raccord des réseaux parapublics / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1275-210 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir le raccord des réseaux parapublics dans les zones H3-631 et H3-657 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 20 mai 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-05-504 Avis de motion / Règlement n° 1275-210 / Zones H3-631 et H3-657 / Raccord des réseaux parapublics / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir le raccord des réseaux parapublics dans les zones H3-631 et H3-657.

14-05-505 Avis de motion / Règlement n° 1275-212 / Agrandissement / Zone P3-349 / Autorisation / Usage accessoire « salle de réception et d'événements »

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage n° 1275 de façon à agrandir la zone P3-349 à même la zone P2-350 et à autoriser comme usage accessoire, pour un usage autre que résidentiel, « salle de réception et d'événements ».

14-05-506 Autorisations de la direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations suivantes accordées par la direction générale :

- Tournage extérieur d'un film publicitaire pour Loto-Québec prévoyant l'atterrissage d'un hélicoptère près du lieu de tournage situé au 1000, avenue Saint-Charles, le 3, 4, 10 ou 11 mai 2014;
- Tournage de scènes intérieures et extérieures d'un film du 20 au 25 mai 2014 sur le chemin de l'Anse près du 10, rue Main à Hudson.

« ADOPTÉE »

14-05-507 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

14-05-508 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

14-05-509 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 21 h 12 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Robert A. Laurence, maire suppléant

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe